

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le mardi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube. Elle est disponible sur le site de la commune.

*Date de convocation :* **Présents :** Mesdames, Messieurs ANDRÉ-SABOURDY Isabelle, BOULEAU Jocelyne, DEGUILLARD Julie, GROSEIL-MOREAU Arlette, JOUAULT Jaroslava, JOURDAN Christiane, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, LEJOLIVET Bertrand, LETENDRE Christophe, MAHÉO Aude, MÉTAYER Chrystèle, NOULLEZ Sébastien, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

Mercredi 08 décembre  
2021

*Affichage :*

Du vendredi 17  
décembre 2021 au  
jeudi 17 février 2022

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice :* 29

**Procurations de vote et mandataires :** Mme BONNAFOUS Catherine ayant donné pouvoir à M.LEJOLIVET Bertrand, M.DA CUNHA Manuel ayant donné pouvoir à Mme VILLARET Caroline, M.GEZEQUEL Damien ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, M.SOUQUET Eric ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, M.STRULLU Gérard ayant donné pouvoir à M.LEFEUVRE Gaël, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à M.NOULLEZ Sébastien

M.Frédéric PIERRE est nommé secrétaire de séance.

Mme Véronique COGEN-LE NOZER, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 08 décembre 2021) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**148-2021 - Enfance-jeunesse : Adhésion au groupement de commandes d'acheteurs publics  
« Terres de sources »**

Rapporteur : Aude MAHEO

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Commande Publique,  
**Vu** l'avis de la commission enfance jeunesse du 08 décembre 2021,

Développé à partir de 2015, le label Terre de Sources représente un outil de transition agro-écologique au service de la qualité de l'eau, qui sera également décliné à partir de l'année 2022 au bénéfice de la qualité de l'air. Concrètement, Terre de sources accompagne les agriculteurs des pays de Rennes et de Fougères qui s'engagent dans la protection de la ressource en eau en leur proposant :

- d'une part un accompagnement technique qui engage les agriculteurs à réaliser un diagnostic IDEA de leur exploitation, à engager leur exploitation dans une démarche de progrès vers une agriculture plus durable, avec la diminution progressive de l'IFT, et du bilan azoté, à accepter les contrôles d'un organisme certificateur.

Cela signifie, pour les cultures, l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires et pour l'élevage, l'absence de soja OGM dans l'alimentation, l'absence d'huile de palme et de traitement antibiotiques en préventif - d'autre part des débouchés rémunérateurs dans les circuits de distribution dont la restauration scolaire.

Terre de sources est donc un label :

- pour la valorisation des produits auprès des consommateurs,
- pour que les consommateurs de notre territoire puissent orienter leurs achats vers les produits des exploitations engagées pour l'eau,
- pour soutenir les agriculteurs qui s'engagent à protéger l'eau à travers de nouvelles pratiques,
- pour permettre l'approvisionnement de la restauration collective publique, via un marché public spécifique.

En 2022, un groupement de commandes constitué d'une cinquantaine de communes, coordonnées par la collectivité Eau du Bassin Rennais, va lancer la troisième édition d'un marché public associant les restaurations scolaires.

Compte-tenu du fait que nous contractualiserons de nouveau, à compter de septembre 2022, avec un prestataire privé pour un marché d'achats de denrées alimentaires, il est précisé que le prestataire choisi aura accès au catalogue des produits Terre de Sources. Charge à la collectivité de sensibiliser son nouveau prestataire à l'achat de ces denrées durables.

L'adhésion de la commune permettra également de procéder à des achats liés au budget fêtes et cérémonies et de bénéficier des conseils de la communauté d'acheteurs, tout en donnant un signal fort aux agriculteurs de la commune, du territoire.

Le marché devrait être disponible à compter du 1/06/2022 et précisera notamment que :

Chaque acheteur exécute lui-même le marché :

- en respectant le volume des achats sur lesquels il se sera engagé lors de définition des besoins préalable à la création du marché concerné. Cet engagement portera sur des lignes de produits et des quantités annuelles.
- en assurant les relations avec les fournisseurs attributaires des marchés.

Chaque acheteur s'engage à communiquer au coordonnateur (CEBR) :

- dans le cadre de la préparation des marchés publics : le budget annuel de ses denrées alimentaires.
- dans le cadre de l'exécution des futurs marchés : le montant annuel consommé tous lots confondus sur le marché TDS.

Chaque acheteur s'engage, tous lots confondus, à ne pas dépasser un montant annuel consommé sur le marché supérieur à 15% de son propre budget annuel d'acquisition de denrées alimentaires. Cette limitation découle du fait que les marchés de prestation de service « Terres de Sources » ne peuvent et ne doivent pas se substituer aux marchés d'acquisition des denrées alimentaires des communes.

L'ensemble des frais liés au fonctionnement du groupement, d'attribution des marchés et éventuels frais de contentieux restent à la charge du coordonnateur.

La convention constitutive comportera des modalités simplifiées d'entrée et de sortie du groupement :

- L'adhésion d'un nouvel adhérent pourra être réalisée à tout moment, étant précisé que les nouveaux adhérents ne pourront participer à l'exécution des marchés attribués antérieurement à leur adhésion.
- Permettre aux collectivités souhaitant quitter le groupement de le faire en respectant un préavis de 3 mois. Ces collectivités resteront cependant engagées dans les marchés en cours et pour lesquels elles se sont engagées précédemment.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement ainsi que le président de la CAO sont ceux du coordonnateur, à savoir la CAO de la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Le président de la CAO désignera 1 représentant de chaque membre adhérent au groupement de commandes sur proposition de l'adhérent et au titre des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Ces représentants seront invités à participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Après débat et à l'unanimité (29/29 voix), le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'adhésion – gratuite - de la commune à la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation de marchés publics de préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères : « Marchés Terres de Sources » et **D'AUTORISER** M. le Maire à la signer,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20211214-D1482021-DE

- **PRECISE** que la Collectivité Eau du Bassin Rennais sera le coordonnateur, pour la passation de marchés préservation des ressources en eau potable et de l'air du Bassin Rennais, du Pays de Rennes et du Pays de Fougères,
- **DESIGNE** un représentant qualifié de la commune, pour participer à titre consultatif à la Commission d'Appel d'Offre de ce groupement.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE



Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID : 035-213503345-20211214-D1482021-DE